



L'an deux mil seize, le vingt-deux avril, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le vingt-huit à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2016

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET – PÉROCHON - DEGENNE - BREC — PASQUIER – RÉAULT - AUDINET - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme PONCHAUX donnant pouvoir à M BOISGARD.

Madame GRATEAU est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	---

Monsieur le Maire demande que le paragraphe Marché du dimanche matin

“Monsieur le Maire explique qu’une pétition lui a été remise demandant la gratuité des droits de place du marché. Cette pétition indique le nom de l’association pleumartinoise des commerçants et artisans ; néanmoins aucun membre du bureau de cette association n’a été informé ou ne l’a rédigée. ~~Or aucun commerçant ambulant, venant régulièrement vendre leurs marchandises sur le marché ne l’a signée. Les signataires de cette pétition sont principalement des habitants des communes aux alentours.~~

Jean-Jacques BREC, responsable du comité des fêtes, donne un accord de principe concernant la gratuité des emplacements aux commerçants –ambulants du marché lors des ~~quatre~~ manifestations organisées par le comité.”

Soit modifié comme suit :

“Certains membres de l’association pleumartinoise des artisans et commerçants n’ont pas été consultés avant le lancement de la pétition. D’autres ont refusé de la signer. La pétition était diffusée par les deux boulangeries locales. Elle a été présentée à la population, aux commerçants locaux, aux commerçants ambulants présents lors du marché, dimanche matin, aux Pleumartinois et aux habitants des communes voisines.

Jean-Jacques BREC et Philippe PASQUIER, co-responsables du comité des fêtes, donnent un accord de principe concernant la gratuité des emplacements aux commerçants –ambulants du marché lors des manifestations organisées par le comité.”

Après l’avoir rectifié comme ci-dessus, le compte-rendu du 31 mars 2016 est approuvé à l’unanimité des membres présents.

2	ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DE GARTEMPE ET CREUSE. 16-042.
----------	---

La communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE est actuellement en négociation pour acquérir le bâtiment de l’ancien commerce PULSAT.

La communauté de communes serait le maître d’ouvrage pour aménager ce bâtiment en maison des services. La création d’une telle structure pourrait permettre de regrouper tous les services sociaux, ainsi qu’une structure médicale, au sein d’un même bâtiment. Cette installation avait été proposée à la commune de La Roche-Posay. Les services de la Poste ont formulé le souhait de cofinancer ce projet afin d’y installer une agence postale communale. A ce sujet, le Conseil Municipal s’interroge sur les travaux de réaménagement réalisés en 2015 dans l’actuel bureau de Poste à la demande du service immobilier de La Poste. Le Conseil Départemental se propose de cofinancer une quinzaine de maisons des services sur le département de la

VIENNE. La Communauté de communes mènera à bien ce projet sous réserve d'éligibilité de son cofinancement par le Département de la Vienne.

Monsieur le Maire précise que le vendeur et la communauté de communes se sont mis d'accord sur le prix de vente. L'immeuble, sis avenue des Acacias,

La communauté de communes demande aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la réalisation de ce projet sur la commune de Pleumartin.

Jean-Jacques BREC demande si la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais a été consultée. Il lui a été répondu que non mais que Monsieur Jean-Pierre ABELIN, président de la CAPC, siège également au conseil départemental.

Jacques PEROCHON ne prend pas part au vote en raison de la possibilité d'inclure à ce projet une structure médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE

pour l'acquisition du bâtiment, ancien magasin, situé avenue des Acacias à Pleumartin par la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE afin d'y implanter une maison des services.

ADOpte PAR 14 voix POUR.

3	GROUPEMENT DE COMMANDES : EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT AU HAMEAU DE L'HUILERIE. 16-043.
----------	--

Monsieur le Maire donne lecture de la convention du groupement de commandes entre le SYNDICAT EAUX DE VIENNE – SIVEER et la COMMUNE DE PLEUMARTIN.

Cette convention a pour but d'organiser, d'établir la passation et la réalisation du marché de travaux. Ces travaux, au hameau de L'Huilierie, sont :

- l'extension du réseau collectif d'assainissement incluant la création de 2 postes de refoulement (porteur du projet : Commune de Pleumartin),
- le renouvellement du réseau d'eau potable (porteur du projet : SYNDICAT EAUX DE VIENNE – SIVEER).

En effet, les travaux seront réalisés simultanément et une seule tranchée sera ouverte pour la pose des réseaux d'assainissement et d'eau potable avec un retrait en largeur de 30 cm pour la pose du réseau d'eau.

Monsieur le Maire relate la réunion de travail du 21 avril dernier en présence d'un représentant de SAFEGE, et du Syndicat EAUX DE VIENNE. Il s'avère qu'il sera nécessaire d'acquérir deux parcelles d'une superficie de 25 m² afin d'implanter les postes de refoulement. Les propriétaires des terrains respectifs ont donné un accord verbal de principe pour les vendre.

La commune sera le maître d'ouvrage et le coordonnateur du groupement de commandes. D'ailleurs un avenant sera établi par le maître d'œuvre, SAFEGE, pour la mission complémentaire de coordonnateur incluant une clé de répartition pour la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement du réseau d'eau.

Le calendrier prévisionnel de la passation du marché :

- Mai 2016 rédaction du DCE (dossier de consultation des entreprises),
- Juin 2016 appel à la concurrence par voie de presse et en dématérialisé car le marché de travaux est estimé à plus de 206.000 EUR hors taxe,
- Mi-Juillet 2016 ouverture des plis,
- Mi-Juillet à Août 2016 analyse des offres par le maître d'œuvre en collaboration avec EAUX DE VIENNE,
- Mi-Septembre 2016 début des travaux.

La durée des travaux est estimée à quatre mois en raison de la typologie du hameau de L'Huilierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- 1. de réaliser l'opération "extension du réseau d'assainissement collectif au hameau de L'Huilierie", dans le cadre d'un groupement de commandes avec EAUX DE VEINNE - SIVEER.**
- 2. de désigner Monsieur le Maire membre de la commission des marchés à procédure adaptée (CMPA) du groupement de commandes.**

3. de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour rédiger, négocier le contenu de cette convention et la signer.
4. de lancer une consultation selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation de marchés de travaux, selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
5. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux dans la limite des crédits affectés à cette opération et les avenants y afférents inférieurs à 5 % du montant du marché initial.

4	TARIFS DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT. 16-044.
----------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GRATEAU.

Le Syndicat EAUX DE VIENNE a relevé un prix moyen annuel de 63 EUR toutes taxes comprises pour l'abonnement du service assainissement, soit un tarif appliqué sur le département de la VIENNE compris entre 40 et 120 EUR toutes taxes comprises.

Le Syndicat EAUX DE VIENNE a supprimé le tarif par tranche et le prix moyen pratiqué, pour ce service, est de 1,60 EUR le m³ hors taxe.

Il est proposé d'augmenter la part fixe du service communal assainissement et de maintenir les tarifs de traitement d'eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE pour l'année 2016 les tarifs du service communal comme suit :

- | | | |
|----------|--------------------------|---|
| • | Abonnement annuel | 50 EUR |
| • | tranche 1 | de 1 à 50 m³ 1,50 EUR/ m³ |
| • | tranche 2 | de 51 à 100 m³ 0,95 EUR/ m³ |
| • | tranche 3 | plus de 100 m³ 0,62 EUR/ m³. |

DIT QUE la consommation sera de 45 m³ par personne pour les abonnés non raccordés au réseau collectif d'eau.

5	AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE PLEUMARTIN. 16-045.
----------	---

L'association de cantine scolaire demande une subvention de 13.000 EUR pour cette année ; elle souhaite percevoir, début du mois de mai, une avance de la moitié de cette somme, soit 6.500 EUR. Les années précédentes l'association avait perçu en subvention annuelle communale : 9.000 EUR en 2013, 12.000 EUR en 2014 et 5.000 EUR exceptionnellement en 2015 car l'avance de trésorerie était excédentaire cette année-là.

Cette année, l'association doit faire face à des dépenses supplémentaires : avec le départ en retraite de Madame Nicole SAIVEAU au 31 mars 2016, la perte de la compensation de rémunération de l'AGEFIPH (association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), et l'augmentation du temps de travail de trois agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- ⇒ D'OCTROYER une avance de subvention de 6.500 EUR (six mille cinq cents euros) en faveur de l'Association Cantine Scolaire de Pleumartin ;
- ⇒ DE DIRE QUE ladite subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association.

6	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE SPORTIVE DE PLEUMARTIN. 16-046.
----------	--

L'Amicale Sportive de Pleumartin demande une subvention exceptionnelle de 1.500 EUR afin de boucler son budget des festivités pour son 80^{ème} anniversaire. Un accord de principe avait été décidé lors du conseil municipal du 31 mars dernier.

Les festivités se dérouleront le 4 juin 2016.

Vu la demande de l'Amicale Sportive de Pleumartin,
Vu l'accord de principe émis par le Conseil Municipal du 31 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- ⇒ D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 1.000 EUR (mille euros) en faveur de l'ASP (Amicale Sportive de Pleumartin)
- ⇒ DE DIRE QUE ladite subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association.

Adopte par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

7	DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE. 16-047.
----------	---

Monsieur le Maire présente la décision modificative pour les raisons suivantes :

1/ Les dotations et les contributions au titre des fonds de péréquation ont été notifiées après le vote du budget COMMUNE. Afin de respecter le principe de transparence et de sincérité budgétaire, il convient de les inscrire au budget :

- Dotation forfaitaire 97.397 EUR
- Dotation de solidarité rurale 98.273 EUR
- Dotation nationale de péréquation 21.990 EUR

2/ Démoussage des toitures de certains bâtiments communaux devis en notre possession de 19.610 EUR toutes taxes comprises.

3/ Il est nécessaire d'augmenter le crédit de l'opération RESERVE FONCIERE car les frais notariaux de l'acquisition des terrains sis L'Ecoterie sont supérieurs à ceux prévus. Le notaire a dû, sur la demande des époux CABUY, inscrire sur l'acte la gratuité des raccordements aux réseaux d'assainissement et d'eau potable soit une valeur estimée à 3.500 EUR. Les frais ne sont plus d'environ 650 EUR comme prévu mais d'environ 820 EUR pour une valeur estimée à 5.000 EUR (1.500 EUR estimation de départ + 3.500 EUR).

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
7411 Dotation forfaitaire	107.524 EUR	-10.127 EUR	97.397 EUR
74121 Dotation de solidarité rurale	91.800 EUR	6.473 EUR	98.273 EUR
74127 Dotation nationale de péréquation	0 EUR	21.990 EUR	21.990 EUR
23 Virement à la section d'investissement 21 Virement de la section de fonctionnement	360.387,72 EUR	18.336 EUR	378.723, 72 EUR
160255 Bâtiments publics	0 EUR	20.000 EUR	20.000 EUR
130233 Réserve foncière	3.275 EUR	200 EUR	3.475 EUR
150241 BAT 9 RUE REPUBLIQUE	14.348 EUR	- 1.864 EUR	12.484 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

8	INFORMATIONS DIVERSES.
----------	-------------------------------

- **Vente par adjudication**
Les murs et le logement du restaurant bar LA TOUR vont être vendus par adjudication par l'établissement bancaire début juin 2016 ; la mise à prix est fixée à 60.000 EUR. La commune n'exercera pas son droit de préemption.
- **Nouveau parc éolien à Saint-Pierre-de-Maillé**

Monsieur le Maire relate sa rencontre du mardi 19 avril avec les représentants d'ERDF, en présence de M CRILLOUX responsable de l'antenne de Pleumartin de la direction des routes départementales, concernant le tracé de raccordement électrique du nouveau parc éolien situé à Saint-Pierre-de-Maillé.

La HTA (haute tension A = 20 kilovolts) sera posée en souterrain et traversera les voies pleumartinoises suivantes :

- RD n° 3 en direction de la Roche-Posay
- Avenue du Huit Mai 1945
- Traverse l'avenue de Jules Ferry
- Rue des Amandiers
- Chemin du Marchais
- Traverse le lieu-dit La Grande Pièce du Clou.

Jean-Jacques BREC demande l'avancement de la négociation entre la société organisant les travaux du parc éolien et les communes d'Archigny et Pleumartin concernant le montant de l'indemnisation forfaitaire liée à la voirie communale. Celle-ci est en cours.

— **Immeuble Presbytère**

Monsieur le Maire relate sa rencontre du jeudi 7 avril dernier avec le Prêtre Michel CHAMBRAGNE en présence de Madame FIOT au sujet de la mise à disposition d'un local sur la commune de Pleumartin en remplacement du presbytère. La paroisse a besoin de locaux notamment d'une salle de réunion, une salle d'archive et un bureau sur la commune de Pleumartin qui est un lieu pratique pour leur rencontre du fait de sa situation géographique : située au milieu des communes paroissiales.

Lors de sa séance ordinaire du 29 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de ne pas renouveler le bail du 10 impasse du Presbytère après le 31 décembre 2016. En effet, le bail pour cet immeuble arrive à terme au 31 décembre 2016. Le service des domaines l'a estimé entre 84.600 EUR et 171.000 EUR (bâtiment de 210 m² environ, dépendance d'une superficie de 100 m² et un jardin de 960 m²).

— **Rencontre avec le service ATD**

Ce jeudi après-midi, le Maire et ses adjoints ont rencontré les services de l'Agence Technique Départementale afin d'avoir un éclaircissement technique sur la mise en accessibilité des bâtiments communaux et notamment ceux de la gendarmerie et du groupe scolaire.

Pour les locaux de la gendarmerie, et en cas de non faisabilité, il est possible de demander une dérogation auprès de la direction départementale technique. Monsieur le Maire précise qu'en quatre ans, il n'y a eu qu'une seule personne à mobilité réduite auditionnée dans la gendarmerie.

Pour le groupe scolaire, les services de l'ATD vont mener une étude portant sur l'isolation des bâtiments, sur le parking extérieur ainsi que la mise en accessibilité d'une classe pour un élève et / ou un professeur des écoles à mobilité réduite.

— **Fête nationale**

Cette année, les municipalités des communes de Leigné-les-Bois et Pleumartin ont décidé d'organiser conjointement la fête nationale, le samedi 16 juillet, à Saint Sennery. Des réunions préparatoires ont eu lieu avec les élus et les comités des fêtes des deux communes. Le programme est défini avec des activités sportives ouvertes à tous, petits et grands, à partir de 16 heures (à Leigné-les-Bois ??), et la remise des récompenses aura lieu au moment de l'apéritif à Saint Sennery. Sur le même principe que l'an dernier, une vente de plateaux repas est prévue. Le tir du feu d'artifice, vers 23 heures, sera suivi d'un bal.

— **Demande de M FIOT : acquisition terrain communal**

Monsieur et Madame FIOT souhaitent acquérir une petite partie du domaine public situé face à leur propriété, située à L'Huilerie. Cette propriété est mise en vente.

Une demande similaire a été formulée en 2013 par M PRINCET qui vendait le bien immobilier, AV 88 situé à L'Huilerie, limitrophe à celui de Monsieur et Madame FIOT.

Le 28 mars 2013, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas aliéner une partie de la voirie rurale en raison de la classification au PLU de ce terrain : zone N (N, naturelle) et du tracé du réseau hydraulique du village situé sur la partie souhaitée par le particulier.

Le Conseil Municipal décide de ne pas vendre une partie de la voie rurale à Monsieur et Madame FIOT pour les mêmes raisons que lors de la séance du conseil du 28 mars 2013.

– **Saison de pêche**

Régis BRAJARD souligne qu'il n'existe pas de prix pour les enfants souhaitant pêcher à l'étang de Saint-Sennery.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer la gratuité de la carte de pêche journalière pour les enfants de moins de 12 ans.

– **Réunion avec les commerçants au sujet du marché**

Monsieur le Maire relate la réunion qui a eu lieu le mercredi 13 avril avec les artisans et les commerçants pleumartinois au sujet du marché du dimanche matin. Afin de repartir sur de bonne base, une mise au point a été faite entre la municipalité et les membres du bureau de l'association.

– **Planning Marché du dimanche matin**

1 ^{er} mai 2016	Annick NALET / Jacques PEROCHON
8 mai 2016	Christelle BOURGUIGNON / Sébastien AUDINET
15 mai 2016	Isabelle PONCHAUX / Sylvie DEGENNE
22 mai 2016	Jean-Claude BOISGARD / Lydie REAULT
29 mai 2016	Jean-Pierre SOLIGNAC / Régis BRAJARD
5 juin 2016	Jean-Jacques BREC / Suzanne LOGER
12 juin 2016	Sébastien AUDINET / Sylvie DEGENNE
19 juin 2016	Éric BAILY / Annick NALET
26 juin 2016	Annick GRATEAU / Jean-Pierre SOLIGNAC

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 26 mai 2016, à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le compte rendu de la séance du 28 avril 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 6 mai 2016, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.